

Formation Gestionnaires de déchets

Module 3b:
Déchets de construction et de
démolition

SARAH-ANN STRACK

DIVISION AUTORISATIONS ET PARTENARIATS

MAI 2019



MODULE 3B – TABLE DES MATIERES

DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION

1. Objectifs de la formation

2. Contexte et enjeux

3. Définition & origine

4. Traitement des DCD

4.1. Définitions

4.2. Traitement avec fin de phase de déchets (end-of-waste)

4.3. Les granulats

4.4. Les terres excavées

4.5. Le code de bonnes pratiques terres & granulats

5. Quelles obligations légales?

5.1. Avant le chantier

5.2. Pendant le chantier

5.3. Evacuation des DCD du chantier

7. Références légales, liens et documents utiles



MODULE 3B – TABLE DES MATIERES

DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION

1. Objectifs de la formation

2. Contexte et enjeux

3. Définition & origine

4. Traitement des DCD

4.1. Définitions

4.2. Traitement avec fin de phase de déchets (end-of-waste)

4.3. Les granulats

4.4. Les terres excavées

4.5. Le code de bonnes pratiques terres & granulats

5. Quelles obligations légales?

5.1. Avant le chantier

5.2. Pendant le chantier

5.3. Evacuation des DCD du chantier

7. Références légales, liens et documents utiles



1. OBJECTIFS DE LA FORMATION

1. Comprendre le contexte bruxellois et les enjeux liés à la gestion des DCD
2. Que sont ces déchets et d'où proviennent-ils?
3. Ai-je besoin d'une autorisation pour mon chantier?
4. Quelles sont les obligations légales?
5. Comment évacuer les DCD?
6. Où trouver l'information?





2. CONTEXTE ET ENJEUX

- > 2 000 000 m² de chantiers / an
- ~ 630 000 tonnes/an
- soit 1/3 des déchets non-ménagers produits annuellement
- 93 % des déchets seraient recyclés (tri sur chantiers et en centres de tri)
- ~ 150 000 tonnes en conteneur tout-venant non recyclés
- Gradation des priorités dans le tri des déchets
 - Allègement du conteneur mélange
 - Recherche des éléments de valeur

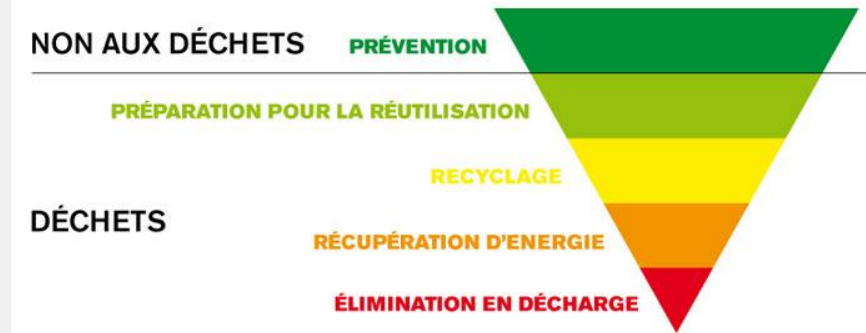


Tonnages collectés en RBC - secteur Construction & démolition 2014

Déchets en mélange	55.589
Inertes (en mélange)	255.339
Terres & cailloux	152.701
Béton	100.349
Asphalte	41.000
Briques	22.731
TOTAL Déchets secteur CD	627.709



2. CONTEXTE ET ENJEUX



- **Plan de Gestion des Ressources et des Déchets 2018-2023**

OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : POURSUIVRE LA TRANSITION DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION VERS UNE GESTION CIRCULAIRE DES RESSOURCES ET DES DECHETS DE CONSTRUCTION

- Difficulté de concilier économie circulaire avec la gestion des anciennes pratiques/anciens équipements et matériaux « dangereux ».
- Peu de solution de recyclage/traitement en RBC
- Recyclage sur chantier soumis à autorisation préalable



MODULE 3B – TABLE DES MATIERES

DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION

1. Objectifs de la formation

2. Contexte et enjeux

3. Définition & origine

4. Traitement des DCD

4.1. Définitions

4.2. Traitement avec fin de phase de déchets (end-of-waste)

4.3. Les granulats

4.4. Les terres excavées

4.5. Le code de bonnes pratiques terres & granulats

5. Quelles obligations légales?

5.1. Avant le chantier

5.2. Pendant le chantier

5.3. Evacuation des DCD du chantier

7. Références légales, liens et documents utiles



3. DÉFINITION ET ORIGINE

Qu'est-ce qu'un déchet de chantier?

- Officiellement → liste EU – code 17
- Selon l'origine
- Très varié
- Non dangereux et dangereux

	17	DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS LES DÉBLAIS DE SITES CONTAMINÉS)
	17 01	béton, briques, tuiles et céramiques
1.	17 01 01	béton
2.	17 01 02	briques
3.	17 01 03	tuiles et céramiques
	17 01 06*	Mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses
4.	17 01 07	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
	17 02	le bois, le verre et le plastique
	17 02 01	bois
	17 02 02	verre
	17 02 03	plastique
	17 03	mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés
	17 03 01*	mélanges bitumineux contenant du goudron
5.	17 03 02	mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01
	17 03 03*	goudron et produits goudronnés
	17 04	métaux (y compris leurs alliages)
	17 04 01	cuivre, bronze et laiton
	17 04 02	aluminium
	17 04 03	plomb
	17 04 04	zinc
	17 04 05	fer et acier
	17 04 06	étain
	17 04 07	métaux en mélange
	17 04 09*	déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses
	17 04 10*	câbles contenant des hydrocarbures, goudron ou autres substances dangereuses
	17 04 11	câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10
	17 05	terres (y compris les déblais de sites contaminés), briques et boues de dragage
	17 05 03*	terres et briques contenant des substances dangereuses
6.	17 05 04	terres et briques non visées à la rubrique 17 05 03
	17 05 05*	boues de dragage contenant des substances dangereuses
	17 05 06	boues de dragage non-visées à la rubrique 17 05 05
	17 05 07*	ballasts de voies ferrées contenant des substances dangereuses
7.	17 05 08	ballast de voie ferrée non visé à la rubrique 17 05 07
	17 06	matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante
	17 06 01*	matériaux d'isolation contenant de l'amiante
	17 06 03*	autres matériaux d'isolation constitué de ou contenant des substances dangereuses
8.	17 06 04	matériaux d'isolation non visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03
	17 06 05*	matériaux de construction contenant de l'amiante
	17 08	matériaux de construction contenant du plâtre
	17 08 01*	matériaux de construction contenant du plâtre et contaminé par des substances dangereuses
9.	17 08 02	les matériaux de construction contenant du plâtre non visés à la rubrique 17 08 01
	17 09	autres déchets de construction et de démolition
	17 09 01*	déchets de construction et de démolition contenant du mercure
	17 09 02*	déchets de construction et de démolition contenant des pch (ex. mastics , sols à base de résines contenant des pch , double vitrage dont le calfeutrage contient des pch , condensateurs contenant des pch)
	17 09 03*	autres déchets de construction et de démolition (y compris déchets mélangés) qui contiennent des substances dangereuses
10.	17 09 04	déchets de construction et de démolition non-visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
	20 01 37*	bois contenant des substances dangereuses
	20 01 38	bois non-visé à la rubrique 20 01 37
	20 01 99	fractions non mentionnées ailleurs



3. DÉFINITION ET ORIGINE

- **Déchets d'emballage en provenance des travaux de construction**

Ex : pots de peinture usagés, emballage, aérosols vides, cartouche en silicone usagées,...

- **Déchets de construction en provenance de la démolition ou rénovation d'un ouvrage ou bâtiment**

Ex : vieilles installations techniques, matériaux composés d'amiante, vieux châssis, portes, briques, ferraille, tuile, terres, débris, ...





3. DÉFINITION & ORIGINE

Déchets dangereux :

- Déchets de construction : pots de peintures, aérosols, ...
- Anciennes pratiques : amiante, PCB, hydrocarbures,...
- Sols pollués : fuite de mazout, autres?
- Mauvaise gestion → contamination lors de la démolition

Agents contaminants	Exemples de localisations (liste non exhaustive)
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Produits goudronnés (asphalte, roofing), lining, panneaux en liège, gaine pour canalisation
Huiles minérales	Fuite de réservoir de mazout, asphalte, fuite de moteurs de machines
Métaux lourds : plomb, arsenic, cadmium, cuivre, mercure, nickel, zinc	Peinture, laque, matériaux industriels divers
Polychlorobiphényles (PCB)	Fluide caloporteur, transformateur statique, piles, accumulateurs



MODULE 3B – TABLE DES MATIERES

DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION

1. Objectifs de la formation
2. Contexte et enjeux
3. Définition & origine
- 4. Traitement des DCD**
 - 4.1. Définitions
 - 4.2. Traitement avec fin de phase de déchets (end-of-waste)
 - 4.3. Les granulats
 - 4.4. Les terres excavées
 - 4.5. Le code de bonnes pratiques terres & granulats
5. Quelles obligations légales?
 - 5.1. Avant le chantier
 - 5.2. Pendant le chantier
 - 5.3. Evacuation des DCD du chantier
7. Références légales, liens et documents utiles



4. TRAITEMENT DES DCD

4.1. DÉFINITIONS

Réemploi : *Toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus*

Réemploi ≠ traitement de déchets

Exemple : briques, tuiles, portes, ...

Préparation en vue du réemploi : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement

Préparation en vue du réemploi = traitement de déchet (contrôle, tri, nettoyage,...)

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage

Recyclage = traitement de déchet

Exemple : tamisage, concassage de débris



4. TRAITEMENT DES DCD

4.2. TRAITEMENT END-OF-WASTE

Certains déchets cessent d'être des déchets quand ils ont subi une opération de recyclage ou une autre opération de valorisation et qu'ils répondent à des critères spécifiques

4 règles cumulatives :

- Utilisés à des fins spécifiques
- Marché ou demande
- Exigences techniques à des fins spécifiques + respect législation et normes applicables aux produits
- Utilisation sans effets nocifs pour environnement/santé

3 manières d'y arriver :

- Via des critères européens
- Via un arrêté d'exécution en RBC
- Via une autorisation individuelle (permis, déclaration)
→ Exemple : déclaration rubrique 28 des IC



4. TRAITEMENT DES DCD

4.2. TRAITEMENT END-OF-WASTE

EOW peut être sur chantier ou hors chantier

Exemple 1 : Traitement avec EOW sur chantier

Déchets de construction concassés sur place et réutilisés en fondation

→ EOW via l'autorisation (permis ou déclaration) de chantier

Exemple 2 : Traitement avec EOW hors chantier

Déchets de construction transporté par camion vers un centre de recyclage

→ EOW via le permis d'environnement du centre de recyclage



4. TRAITEMENT DES DCD

4.3. GRANULATS

Granulats = déchets pierreux sous la forme de gravier, provenant de la construction et traités (concassés). La source (gravats) ne peut pas avoir été classée déchets dangereux

Granulats recyclés = granulats ayant obtenu la fin de leur statut de déchets et dont la qualité et composition sont conformes





4. TRAITEMENT DES DCD

4.4. TERRES EXCAVÉES

17

DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)

17 05

Terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage

Définitions terres de déblai : un matériau composé d'argile, limon, sable, gravier d'origine naturelle (remanié ou non) qui est excavé du sol. Ce même type de matériau qui provient d'un centre de traitement de sol autorisé est également compris dans la notion de 'terre de déblai'.

« article 72. Afin d'éviter la contamination des sols, le gouvernement arrête les conditions d'utilisation, de transport, de dépôt, de traitement et de traçabilité des terres de remblai et de déblai ».

Dans l'attente d'un arrêté d'exécution :

[Code de bonne pratique relatif à l'utilisation de terres de déblai et de granulats dans ou sur le sol \(.pdf\)](#)



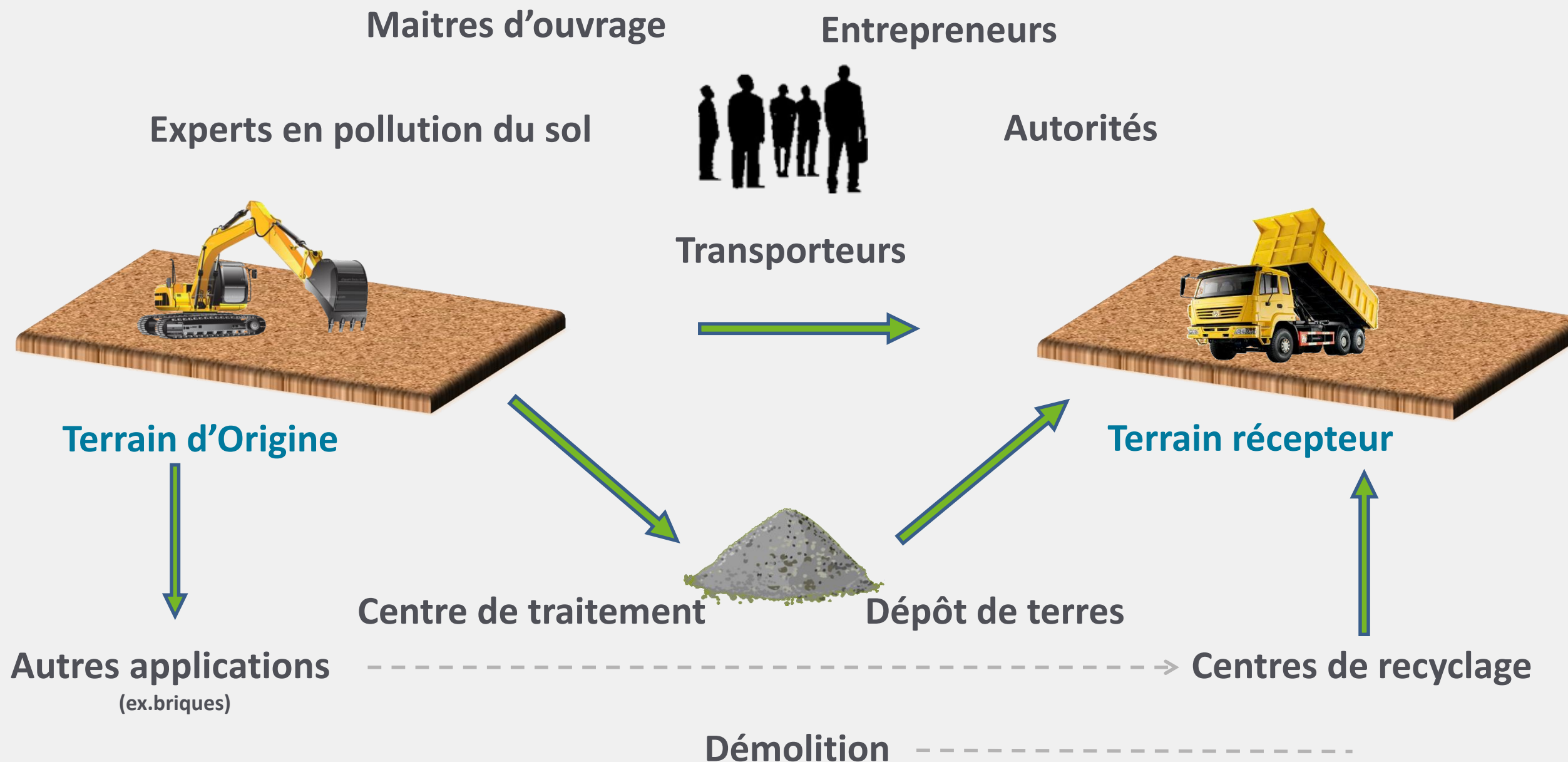


4. TRAITEMENT DES DCD

4.5. CODE DE BONNE PRATIQUE 'TERRES ET GRANULATS'

Lien code : https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/cbp_sol_conditionsterresgranulats_fr.pdf

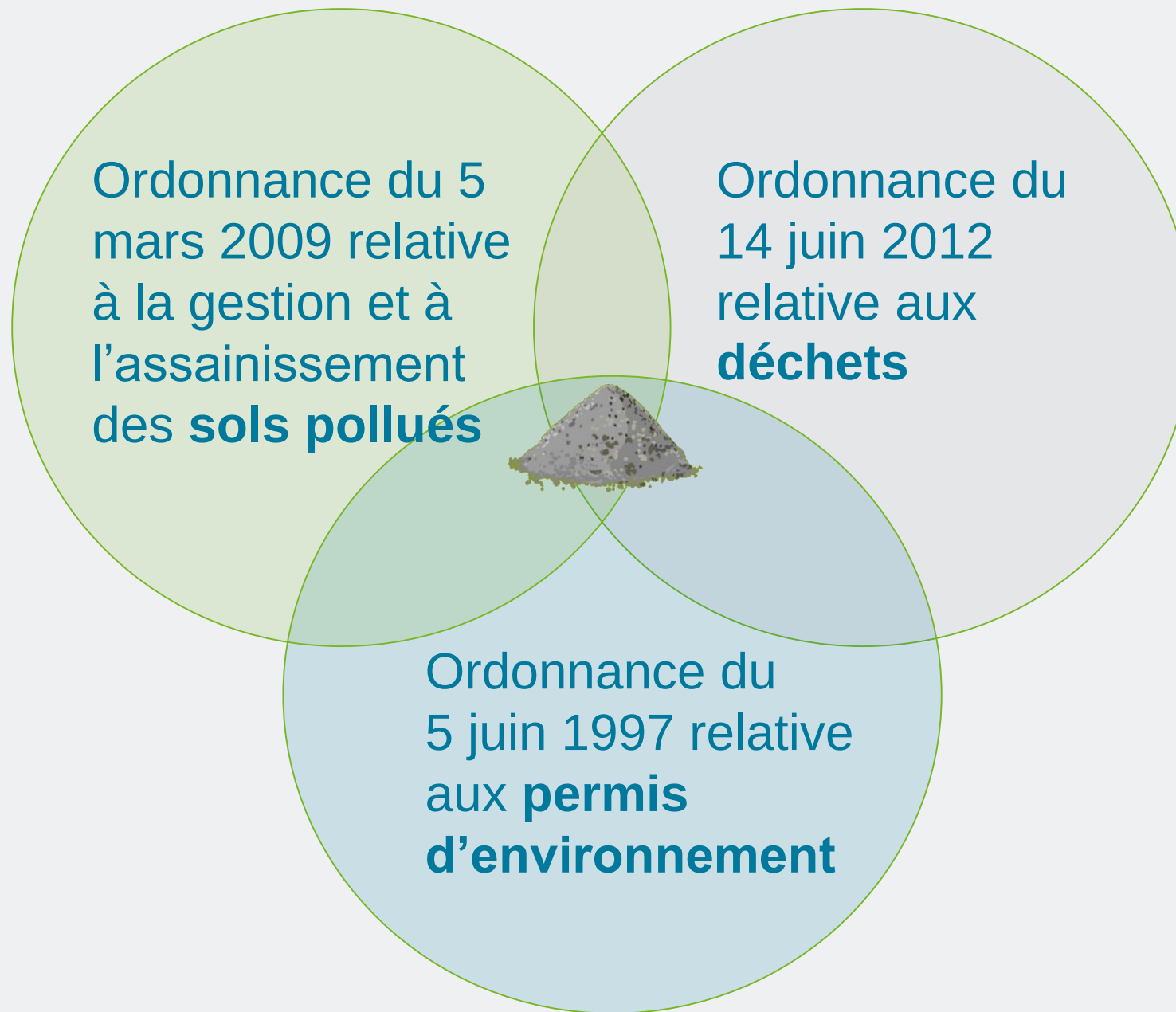
Entrée en vigueur: **15/03/2019**





4. TRAITEMENT DES DCD

4.5. CODE DE BONNE PRATIQUE 'TERRES ET GRANULATS'

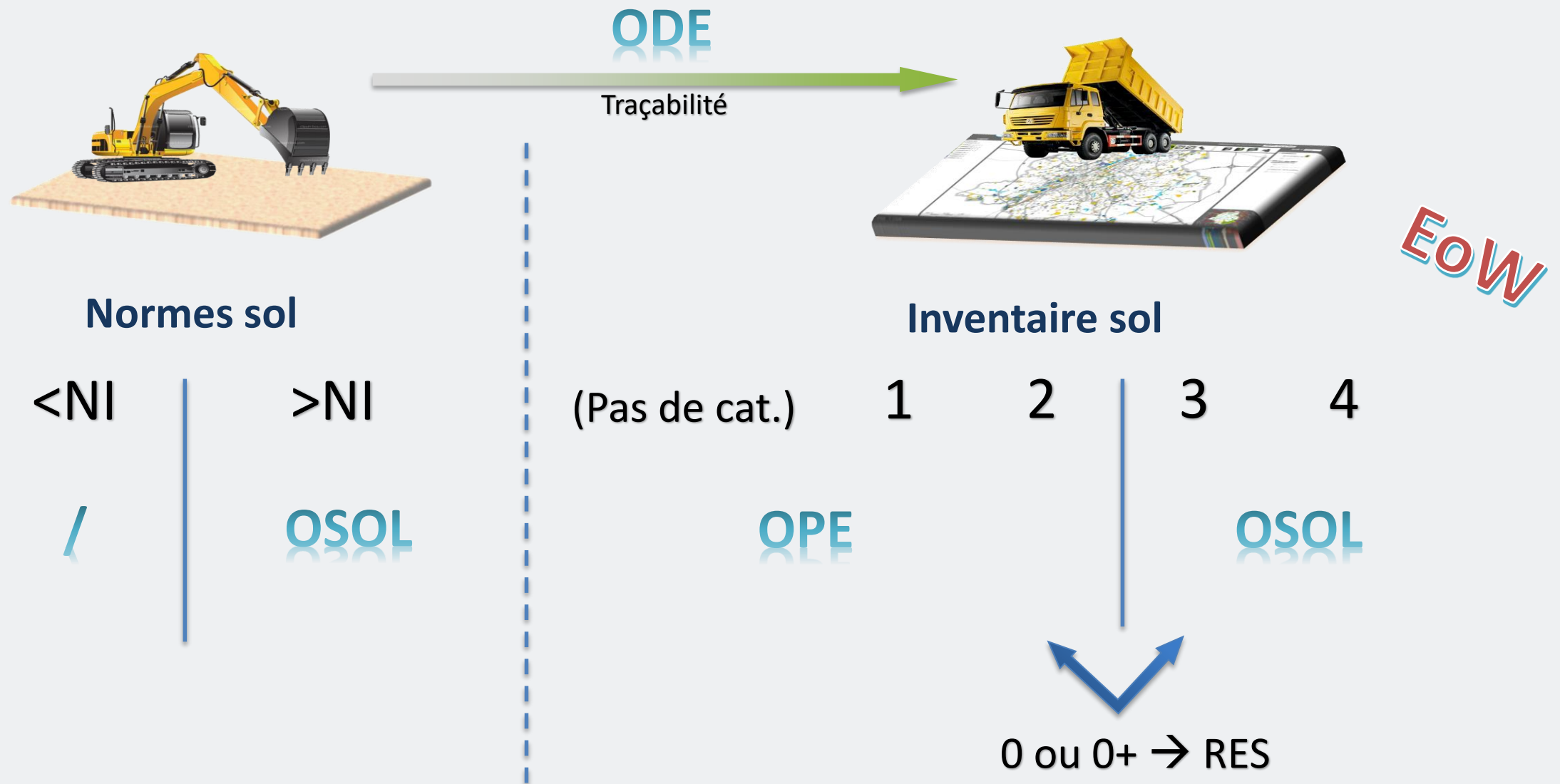




4. TRAITEMENT DES DCD

4.5. CODE DE BONNE PRATIQUE 'TERRES ET GRANULATS'

La fin du statut de déchets pour les terres et granulats est obtenue via une autorisation en vertu de l'OSOL ou de l'OPE.





4. TRAITEMENT DES DCD

4.5. CODE DE BONNE PRATIQUE 'TERRES ET GRANULATS'

Quelles conditions pour perdre le statut de déchets?

Avant le chantier :

- ✓ Déterminer dans quel cas on se trouve (inventaire sol, qualité, ...)
- ✓ Demander l'autorisation adéquate
- ✓ Exécuter un rapport technique (sauf granulats naturels)

Pendant le chantier :

- ✓ Conditions d'utilisation à respecter!
- ✓ Principe général : respect des NA

Après le chantier

- ✓ Evaluation finale (OSOL)





MODULE 3B – TABLE DES MATIERES

DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION

1. Objectifs de la formation

2. Contexte et enjeux

3. Définition & origine

4. Traitement des DCD

4.1. Définitions

4.2. Traitement avec fin de phase de déchets (end-of-waste)

4.3. Les granulats

4.4. Les terres excavées

4.5. Le code de bonnes pratiques terres & granulats

5. Quelles obligations légales?

5.1. Avant le chantier

5.2. Pendant le chantier

5.3. Evacuation des DCD du chantier

7. Références légales, liens et documents utiles



4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.1. AVANT LE CHANTIER

Pourquoi des obligations?

- Poussière
- Pollution
- Transport
- Éviter les contaminations de l'environnement et du public
- Eviter la contamination d'autres déchets
- Eviter les découvertes en cours de chantier → perte de temps et d'argent
- Maximiser le recyclage
- ...





4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.1. AVANT LE CHANTIER

(Hors urbanisme et chantier en voirie)

→ La planification est importante!

- Quels déchets (dangereux)? Quel quantités?
- Comment les enlever? Les évacuer? Ordre? Vers où (autres régions)?
- Réemploi de matériaux ? Lesquels?
- Recyclage ou concassage des débris destinés à rester sur place après le chantier ?
- Réutilisation des terres excavées ?
- Activités soumises à permis?



4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.1. AVANT LE CHANTIER

Permis d'environnement ou déclaration préalable

En fonction de la liste des installations classées :

- Rubrique 27 : chantier de désamiantage/encapsulation
- Rubrique 28 : chantier de bâtiment, ouvrage d'art & conduite
- Rubrique 29 : chantier de d'assainissement de sol → études de sol
- Autre : si IC sur le chantier, hors rubrique 28 (ex. 178 – utilisation de matériaux valorisables)

[Lien vers liste](#) complète des installations classées soumis à autorisation préalable



4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.1. AVANT LE CHANTIER

Gestion de l'amiante (rub. 27)

Utilisation d'amiante dans les bâtiments jusqu'en 1998

Inventaire amiante obligatoire avant le démarrage des travaux:

- Eviter les découvertes en cours de chantier
- Maximiser le recyclage (éviter la contamination des gravats)
- Une obligation légale
 - ✓ Autorisation de chantier – bâtiment <1998
 - ✓ Selon un modèle conforme ([lien](#))





4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.1. AVANT LE CHANTIER

- **Chantier de construction, rénovation, démolition (rubrique 28) :**

Chantier bâtiment/ouvrage d'art de plus de 50kW

Chantier bâtiment/ouvrage d'art/conduite de plus de 500 m² → si PU avant 98 (lien amiante) → inventaire amiante obligatoire

Autorisation communale sous la forme d'une déclaration

www.environnement.brussels/permisetchantier

- **Chantier d'assainissement (rubrique 29) :**

Réglementation sols pollués





4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.1. AVANT LE CHANTIER

- Si réutilisation de terres excavées ou granulats :

Application du code « terres et granulats » dans ou sur le sol

Réalisation d'un rapport technique à valider par BE

Utilisation doit aussi être conforme au code





4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.1. AVANT LE CHANTIER

- **Inventaire de démolition**

En fonction de la destination du déchets → législation des autres régions

- ✓ Inventaire des matériaux/substances dangereuses
- ✓ Obligatoire pour rubriques 27 et 28 si $>500\text{m}^2$ et <1998
- ✓ Planification d'une déconstruction sélective
- ✓ Enlèvement préalable pour maximiser le recyclage
- ✓ En lien avec la législation en Flandres (eenheidsreglement, Tracimat)



4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.2. PENDANT LE CHANTIER

- **Si autorisation obtenue :**
 - ✓ conditions de gestion des déchets à respecter :
 - le permis d'environnement
 - les conditions imposées par la communes
- **Quelles conditions pour les déchets?**
 - Rappel de la législation d'application mais peut aussi être plus stricte
 - Gestion de l'amiante
 - Recyclage
 - Utilisation de matériaux valorisables
 - Organisation sur chantier (éviter la pollution du sol, production de poussière, etc.)
 - Respect du code de bonnes pratiques : rapport technique et utilisation/normes



4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.2. PENDANT LE CHANTIER

- **Mise hors service d'anciennes installations**

Ex : citerne, transformateur, airco, ...

Anciennes citernes hydrocarbures ou LPG :

- ✓ Avertir autorités compétentes
- ✓ Vider, dégazer & nettoyer la citerne
- ✓ Déchets dangereux → Evacuation soi-même (conditions!) ou par un collecteur de déchet dangereux
- ✓ Laisser sur place sous conditions

Autres installations : transformateurs statiques, airco, ... → à considérer comme déchets dangereux



4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.2. PENDANT LE CHANTIER

- **Gestion de la production de déchets**
 - ✓ Zones de stockage des déchets clairement délimitées sur le chantier
 - ✓ Débris triés (sur ou hors chantier)
 - ✓ Séparation déchets dangereux et non dangereux
 - ✓ Type de déchets stockés indiqué sur chaque contenant ou à proximité de la zone





4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.2. PENDANT LE CHANTIER

- ✓ Protéger les zones de stockage des déchets et des (reste de) produits dangereux du vent et de la pluie
- ✓ Si risque de pollution du sol (ex: déchets liquides dangereux): zone étanche ou stockage sur bacs de rétention.
- ✓ Matériaux absorbants (sciure, copeaux de bois,...) à proximité des zones de dépôt de déchets dangereux liquides pour nettoyer tout épandage accidentel. Après utilisation, ces matériaux sont à leur tour considérés en tant que déchets dangereux.
- ✓ Déchets poussiéreux : dépôts couverts, si pas : humidifier par temps sec et venteux
- ✓ Toutes les mesures sont prises afin d'éviter les dépôts sauvages de déchets au sein et aux abords du chantier.



4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.2. PENDANT LE CHANTIER

- **Obligation de tri (Brudalex):**
 - ✓ Déchets de construction dangereux et non dangereux du chapitre 17 (= code EURAL) pour les chantiers classés et non classés, afin de pouvoir les recycler par la suite.
 - Sur site ou ailleurs, dans une installation autorisée
 - ✓ Flux suivants : PMC, Papier – Carton, Déchets verts, Verre et les déchets soumis à obligation de reprise (DEEE, Piles, ...) - exonération des chantiers non classés

Tri = traitement de déchets
- **Obligation de recyclage de la fraction sableuse et pierreuse des déchets non dangereux de construction et démolition (les inertes) sauf si pas d'installation de recyclage à <60km**
- **Respect des conditions d'utilisation du Code « terres et granulats »**



4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.3. ÉVACUER LES DCD DU CHANTIER

Faites collecter vos déchets par un collecteur/négociant/courtier en déchets non dangereux ou en déchets dangereux ou faites transporter vos déchets par un transporteur enregistré. Vous pouvez également transporter vous-mêmes vos déchets vers une destination habilitée à accepter le type de déchets pour autant que vous êtes autorisé à le faire.

Si vous êtes un professionnel qui travaille sur un chantier, vous pouvez reprendre avec vous les déchets que vous produisez. Vous devez néanmoins fournir un document de traçabilité au propriétaire du site du chantier.

Tous les documents relatifs à la traçabilité des déchets (bon de transport, bon d'acceptation,...) sont combinés dans un registre à conserver pendant 5 ans.



4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.3. ÉVACUER LES DCD DU CHANTIER

Evacuer mes déchets moi-même :

Besoin d'un enregistrement comme transporteur?



✓ Si transport de moins de 500 kg de vos propres déchets : **NON**

✓ Si vous **dépassez les 500 kg** par transport, 2 cas :

1) Vous déposez les déchets sur votre siège d'exploitation:

- dépôt < 100 m² : **NON**
- dépôt > 100 m² : **OUI**

2) Vous allez vers une installation de collecte et/ou traitement* autorisée : OUI

***depuis vos chantiers ou depuis votre site de rassemblement des déchets**

Nb: enregistrement de plein droit si vous êtes déjà enregistré comme transporteur dans une autre région belge !



4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.3. ÉVACUER LES DCD DU CHANTIER

Evacuer mes déchets moi-même :

Destination finale : transportez vos déchets soit :

- vers votre site de rassemblement (temporairement)
- vers une installation de traitement autorisée en RBC ou ailleurs ;
- vers une installation de collecte autorisée en RBC ou ailleurs,



Lien vers [installations de collecte et/ou traitement autorisées en RBC](#)



4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.3. ÉVACUER LES DCD DU CHANTIER

**Evacuer mes déchets moi-même :
! Traçabilité !**



Quand vous produisez des déchets dans le cadre de votre activité:

Même si vous n'êtes pas soumis à autorisation pour le transport de vos déchets, vous devez toujours fournir un document de traçabilité au propriétaire et/ou gestionnaire du site où les déchets ont été produits



4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.3. ÉVACUER LES DCD DU CHANTIER

Evacuer mes déchets par un transporteur :

Si vous ne voulez pas évacuer vos déchets vous-même, vous pouvez faire appel à un transporteur enregistré

- Liste des transporteurs autorisés



Nb: vous pouvez également appeler un transporteur déjà enregistré dans une autre région belge

*Attention, si vous faites appel à un transporteur, vous êtes considéré comme donneur d'ordre. **Vous êtes donc responsable** des déchets pendant leur transport et ce jusqu'à leur destination.*



4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.3. ÉVACUER LES DCD DU CHANTIER

Faire évacuer mes déchets par un collecteur :

Si vous ne voulez pas évacuer vos déchets vous-même, vous pouvez faire appel à un **collecteur** :

- enregistré pour les déchets non dangereux
- agréé pour les déchets dangereux



- Liste des collecteurs déchets non dangereux autorisés en RBC
- Liste des collecteurs déchets dangereux autorisés en RBC

Nb: les collecteurs autorisés dans les autres régions ne sont pas reconnus en RBC: vous devez faire appel à un collecteur autorisé par Bruxelles Environnement

Dans ce cas, c'est le collecteur auquel vous faites appel qui est donneur d'ordre et est responsable des déchets pendant leur transport et ce jusqu'à leur destination.



4. QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES?

4.3. ÉVACUER LES DCD DU CHANTIER

- Concernant votre site de rassemblement des déchets de chantiers (hors chantier) :

Vérifier si un permis d'environnement est nécessaire:

- Plus de 100m² de déchets non dangereux ?
- Plus de 100 m² de terres excavées?
- Plus de 5 m² de DEEE?
- Plus de 1 m² de déchets dangereux?
- Plus de 50 l de déchets dangereux liquides inflammables?
- Plus de 100 l de déchets dangereux liquides ?
- Boues?
- ➔ Si vous répondez oui à une de ces questions, vous avez besoin d'un permis d'environnement
- Pour un chantier classé (rubrique 28), les dépôts sur chantier ci-dessus sont inclus dans l'autorisation



5. RÉFÉRENCES LÉGALES

5 juin 1997 : Ordonnance relatives aux permis d'environnement

14 juin 2012 : Ordonnance relative aux Déchets (1/12/2016 : BRUDALEX)

9 mars 2009 (update 2017) : Ordonnance relative à la gestion des sols





6. LIENS & DOCUMENTS UTILES

Liens vers l'information :

- Guide des obligations légales « chantier » :
www.environnement.brussels/permisetchantier
- Obligations amiante : www.environnement.brussels/amiante
- Outils pratiques et aides : <https://environnement.brussels/thematiques/dechets-ressources/gestion-des-dechets/les-bons-gestes-par-type-de-dechet/la-gestion-e-4>
- Guide producteur de déchets

<http://www.environnement.brussels/thematiques/dechets-ressources/gestion-des-dechets/les-dechets-et-le-permis-denvironnement-0>

Lien vers les listes :

- Liste des transporteurs de déchets :
<http://www.environnement.brussels/transporteursenregistrés>
- Liste des collecteurs/négociants/courtiers de déchets non dangereux:
<http://www.environnement.brussels/collecteursenregistrés>
- Liste des collecteurs/négociants/courtiers de déchets dangereux :
<http://www.environnement.brussels/collecteursagrés>
- Liste des installations de collecte et de traitement de déchets :
<http://www.environnement.brussels/installationsautorisées>



Photo MVA

02 775 75 75 · WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

Merci pour votre attention!